

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

2021
12 octobre Décret n° 2021-1365 portant dérogation au Code des marchés publics pour les dépenses relatives à la réalisation du Mémorial de Gorée. 1761

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Décret n° 2021-1365 du 12 octobre 2021 portant dérogation au Code des marchés publics pour les dépenses relatives à la réalisation du Mémorial de Gorée

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 65-61 du 19 juillet 1965 portant Code des obligations de l'administration, modifiée ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, modifié ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2021-48 du 18 janvier 2021 autorisant la société APIX SA à appuyer la mise en œuvre du Projet du Mémorial de Gorée, en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, au nom et pour le compte du Ministère de la Culture et de la Communication ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

PARTIE OFFICIELLE**DECRET**

DECREE :

Article premier. - Les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles relatifs à la réalisation du Mémorial de Gorée ne sont pas soumis aux dispositions du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, modifié.

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2021.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7427